

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h15), Clarisse QUERVILLE (arrivée 19h10) Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET (arrivée à 19h08), Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.



2022-23 – Finances – Adhésion au groupement de commande pour le balayage de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la communauté de communes d'Orée Bercé Belinois et les communes d'Ecommoy, Laigné en Belin, Moncé en Belin, Marigné Laillé, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin et Teloché souhaitent se regrouper afin d'optimiser le coût pour le balayage de la voirie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accepter l'adhésion de la commune au groupement de commande pour le balayage de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans.
- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande.
- ✓ De désigner Monsieur MARTINEAU pour siéger à la commission de travail du groupement.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

2022-24 – Urbanisme – Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue des 4 saisons

Vu l'article L1111-1 du code de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Considérant que les vendeurs ont accepté l'offre de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée AI 239 d'une superficie de 18m² et la parcelle AI 238 d'une superficie de 160m² pour un montant de 5 340€ l'ensemble net vendeur.

- ✓ De prendre en charge les frais d'actes
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

2022-25 – Affaires Générales – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2023

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2023.

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2023.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Pour la commune de Teloché, il convient de tirer au sort 6 noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral)

Sont écartés du tirage au sort les électeurs qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département de la Sarthe. Sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

En conséquence,

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai à 19h30, Monsieur Gérard LAMBERT, Maire, a procédé publiquement à partir des listes électorales de la commune de Teloché, au tirage au sort de 6 personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurés d'assises 2023, conformément aux dispositions de la Loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

	Page	Ligne	Nom	Prénom	Epouse	Date Naissance	Lieu de Naissance	Adresse	Ville
1	25	3	BLASUTIA	Suzanne	VILLEY	09/08/1933	Le Plessis Robinson	12 rue des Romarins	72 220 Teloché
2	79	1	DIDIER	Jean-Pierre	-	15/06/1952	Le Blanc Mesnil	2 Impasse des Peupliers	72 220 Teloché
3	57	6	CHOPLAIN	Mireille	BOUGARD	13/02/1955	Mulsanne	65A rue du 11 Novembre	72 220 Teloché
4	267	8	VANNIER	Christelle	EVENISSE	28/12/1965	Le Mans	26 Hameau des Perrières	72 220 Teloché
5	196	7	MILCENT	Valentin	-	09/09/1998	Le Mans	32 Hameau des Perrières	72 220 Teloché
6	229	1	POUSSIN	Maxime	-	05/01/1999	Le Mans	51 rue de Bel Air	72 220 Teloché

Les personnes ci-dessus désignées seront avisées de ce tirage au sort.

2022-26 – Affaires Générales – Désignation d'un membre à la commission bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame SEBILLET,

Considérant que seule Madame Sarah PITET se présente,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne Madame PITET pour remplacer Madame SEBILLET au sein de la commission bâtiments.
- ✓ La commission bâtiments est ainsi composée de Jean-Luc MARTINEAU, Joël LE CHEVALIER, Daniel CHANTEAU, Emmanuel CABARET, Ludovic BENOIT, Christina KNOSP, Philippe MECHIN et Sarah PITET

2022-27 – Affaires Générales – Désignation de deux membres à la commission santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la démission de Madame AURIAU,
 Considérant la démission de Madame SEBILLET,
 Considérant que seuls, Monsieur MARTIN et Madame AURIAU se présentent.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne Monsieur MARTIN et Madame AURIAU au sein de la commission santé.
- ✓ La commission santé est ainsi composée de Stéphanie TEMPIA, Véronique FAYET, Delphine CHOISELAT, Jacques CADEAU, Clarisse QUERVILLE, Laurence AURIAU et Didier MARTIN.

2022-28 – Affaires Générales – Désignation d'un membre à la commission biodiversité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la démission de Madame SEBILLET,
 Considérant que Madame Clarisse QUERVILLE se présente,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne Madame QUEVILLE pour remplacer Madame SEBILLET au sein de la commission biodiversité.
- ✓ La commission biodiversité est ainsi composée de Céline ESTEVAO, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Daniel PERROUX, Laurence AURIAU, Christophe LECOMTE, Isabelle CANY, Ludovic BENOIT et Clarisse QUEVILLE.

2022-29 – Affaires Générales – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'action sociale et des familles
 Vu la délibération 2020-229 du 1^{er} juillet 2020 fixant à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social,
 Considérant que la moitié de ses membres est élue par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié est nommée par le Maire,
 Considérant la démission de Madame SEBILLET au sein du CCAS,
 Considérant qu'une seule liste s'est présentée et le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin dans l'urne : 21
 Bulletin blanc : 0
 Suffrages exprimés : 21

La liste a obtenu 21 voix.

- ✓ Le conseil municipal déclare élus membres du CCAS :
Véronique FAYET, Delphine CHOISELAT, Céline ESTEVAO,
Laurence AURIAU, Stéphanie TEMPIA et Christèle DINOMAIS.

2022-30 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération
n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les
décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2022-07 du 4 avril 2022 attribution du marché public pour la
construction de la maison de santé par lot

Lot 1 : « VRD » Flechard TP sas – ZA de l'Arche 72400 La Ferté Bernard
offre de base : 36 159.00€ HT

Lot 2 : « Gros œuvre » Tavano Bâtiment – 10 rue des Frères Chappe
72200 La Flèche offre variante : 53 890.69€ HT

Lot 3 : « Charpente/Ossature Bois/Bardage : Sarl Glot charpente – ZA
de la Pecardière 72450 Montfort le Gesnois offre de base :
109 504.24€ HT

Lot 4 : « Couverture ardoise et zinc » Glot couverture – ZA de la
Pecardière 72450 Montfort le Gesnois offre de base + prestation
supplémentaire « Store pare soleil » : 76 418.35€ HT

Lot 5 : « Menuiseries extérieures aluminium » : Vitres et Verre – 99
route du Chêne 72230 Arnage offre de base : 32 261.27€ HT

Lot 6 : « Menuiseries intérieures/agencement » SAS Chanoine – rue de
Touraine 72190 Saint Pavace offre variante : 33 670.97€ HT

Lot 7 : « Cloisons/isolation/faux plafonds » Sarl Coignard 250 rue de
Beaugé – 72700 Rouillon offre de base : 73 396.07€ HT

Lot 8 : « Chape/carrelage/Faïence » Blondeau Carrelage – ZA de la
Pecardière 72450 Montfort le Gesnois offre de base : 22 380.14€ HT

Lot 9 : « Peinture/ sol souple » Boulfray SAS – 8 rue Gilbert Romme
72220 La Flèche offre variante : 19 695.80€ HT

Lot 10 : « Chauffage/VMC/ Plomberie » SECOP 10 Bd des Ravalières
72560 Changé offre de base : 49 723.32€ HT

Lot 11 : « Electricité CFO/CFA » R-Elec 72 – 6 chemin des Gallets
72560 Changé offre de base : 23 850.64€ HT

2022-08 du 7 avril 2022 portant demande de subvention au titre du
fonds leader pour la construction d'une maison médicale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05